

INSTITUT NATIONAL D'ASSURANCE MALADIE-INVALIDITE

Etablissement public institué par la loi du 9 août 1963
AVENUE DE TERVUREN 211 - 1150 BRUXELLES

Service soins de santé

Circulaire O.A. n° 2002/ 371

Bruxelles, 13 septembre 2002

62/ 431

63/ 413

Concerne : Instructions comptables et statistiques relatives aux prestations de santé.

En annexe, nous vous communiquons les adaptations des instructions comptables et statistiques qui résultent de l'arrêté royal du 15 avril 2002 (Moniteur Belge du 3 juillet 2002) modifiant l'arrêté royal du 14 septembre 1984 établissant la nomenclature des prestations de santé en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.

Les présentes modifications sont applicables à partir du **1^{er} septembre 2002**.

Le Fonctionnaire Dirigeant,



F. Praet,
Directeur général.

Adaptations suite à l'A.R. du 15 avril 2002 (M. B. du 3 juillet 2002)

Article	Libellé + numéros de code de la nomenclature	Documents C	Documents N
---------	--	-------------	-------------

2 Visites à tarif majoré

Nouveaux codes de la nomenclature :

103051 , 103073

} 1035 - 1037 - 1039

01